

Arrêté de composition du jury académique en vue de l'accès au Corps des professeurs certifiés Session 2020

La Rectrice de la région académique Occitanie,
Chancelière des universités,
Rectrice de l'académie de Montpellier.

- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié notamment par le décret n° 2009-915 du 28 juillet 2009, relatif au statut particulier des professeurs certifiés, et notamment son article 24 ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par le décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003 ;
- Vu les décrets n° 2008-1429 du 19 décembre 2008, n° 2009-920 du 28 juillet 2009 et n° 2010-571 du 28 mai 2010 modifiant les dispositions réglementaires du chapitre IV du Titre 1^{er} du Livre IX du Code de l'Education propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Vu la note ministérielle DGRH B2-3 n° 2015-055 du 17 mars 2015 ;

RECTORAT

Pôle Ressources
Humaines

Division des
Personnels
Enseignants

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le jury académique en vue de l'accès au corps des professeurs certifiés (CAPES et CAPET) au titre de la session 2020 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jean-Yves BOUTON, IA-IPR de lettres, assesseur de Mme la Doyenne des IA-IPR

Vice - Présidente :

Madame Myriam GAUJOUX, IA-IPR de sciences et vie de la terre, Doyenne des IA-IPR

Membres :

Monsieur Damien DELWARDE, IA-IPR de mathématiques,
Monsieur Christophe CAUQUIL, principal du collège Frédéric BAZILLE de Castelnaud le lez,
Madame Anne CORTELLA, maître de conférences à l'Université de Montpellier,
Madame Isabelle MALBET, proviseur du lycée Notre Dame de la Merci, Montpellier.

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 Juin 2020

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES